



Par courriel et par poste

Le 15 mars 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif de la décision D-2018-151

Chère consoeur,

La présente fait suite à la décision D-2018-151 rendue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3986-2016 et portant sur le programme Charges interruptibles – Chauffe-eau. Dans cette décision, la Régie ne jugeait pas utile de poursuivre l'examen du Programme dans le cadre de ce dossier et demandait plutôt de déposer, en suivi administratif, un rapport de l'avancement des démarches visant à cerner les enjeux liés à la santé et à identifier les solutions possibles. Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (le « Distributeur »), fait ainsi l'état d'avancement des étapes prévues dans le suivi du 28 septembre 2018.

Le rapport technique rédigé par l'équipe de chercheurs responsable des essais cherchant à mieux documenter l'inactivation de la légionelle par la température a été reçu le 2 février dernier. Ce rapport précise les conditions requises (température et durée de maintien de cette température) pour éviter la contamination par les légionelles. Sur la base de ces conditions, un critère de maintien de température a été établi par Hydro-Québec pour éviter la prolifération de légionelles au fond du réservoir, ainsi que permettre d'inactiver à plus de 99 % celles qui peuvent être introduites en faible quantité par les réseaux d'alimentation en eau potable (critère anti-légionelle).

Une demande d'avis a été soumise par Hydro-Québec au Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) le 5 février pour le déploiement d'un programme de délestage de chauffe-eau électriques dans la mesure où le délestage ne s'appliquerait qu'aux chauffe-eau démontrant le respect du critère anti-légionelle développé et proposé par Hydro-Québec et qui sont munis d'un dispositif automatisé permettant de valider le respect de ce critère.

Le Distributeur fera le point sur les suites de cette demande dans le cadre de son prochain dossier tarifaire et, advenant un avis favorable du MSSS, sur la mise en place d'un éventuel programme de délestage applicable à ce type de chauffe-eau électriques.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

Simon Turmel, avocat

ST/ab